

**Disclaimer:** Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Des informations supplémentaires sur le produit d'assurance se trouvent dans les autres informations précontractuelles et contractuelles. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous auprès de votre courtier et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur <https://www.baloise.be/fr/contact-service/conditions-generales.html>.

### Quel est ce type d'assurance?

Cette assurance est une assurance de choses pour les dégâts matériels causés aux bâtiments et aux biens professionnels dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant. Le montant assuré bâtiment et contenu (hors pertes d'exploitation) s'élève entre 1.475.462 EUR (indice ABEX 744) et 6.000.000 EUR (pas d'indexation).



### Qu'est-ce qui est assuré?

#### Garanties de base

##### ✓ Tous risques sauf

Nous nous engageons à indemniser l'assuré de tous les dommages matériels aux biens assurés ou de la perte de biens, dus à un événement soudain et non prévisible ou irrésistible, à la suite d'un péril ou d'un dommage non exclu.

##### ✓ Risque électrique

Nous assurons les biens désignés dans la police contre les dommages matériels qui sont causés par l'action de l'électricité à des appareils électriques, des machines et des moteurs et à leurs accessoires, qui sont utilisés pour la production ou pour l'exploitation. Nous assurons les installations électriques qui font partie du bâtiment et les composants électroniques.

#### Assuré aussi de manière automatique

Tout nouvel investissement (tant un bâtiment que du matériel) qui est réalisé dans la période assurée, est aussi automatiquement assuré jusqu'à 120 jours après livraison si le montant total ne dépasse pas 20 % du montant total assuré en bâtiment et en matériel, avec un maximum de 1.000.000 EUR\*.

Le matériel et les marchandises dans un bâtiment déplacés temporairement (au max. 120 jours par an) pour des foires annuelles, des expositions ou des événements dans l'Union Européenne jusqu'à 250.000 EUR\*.

Les frais supplémentaires nécessaires à la reconstruction ou à la réparation du bâtiment endommagé afin de satisfaire aux nouvelles normes de construction obligatoires, jusqu'à 10 % de la valeur du bâtiment endommagé avec un maximum de 250.000 EUR\*.

#### Assurances optionnelle Perte d'exploitation

Nous versons les indemnités pour maintenir le résultat d'exploitation de l'entreprise assurée lorsque les activités concourant à la réalisation de son chiffre d'affaires ont été totalement ou partiellement interrompues ou réduites par suite d'un sinistre matériel.

#### Garanties optionnelles

Responsabilité Civile Immeuble  
Vol  
Catastrophes naturelles



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

#### Garanties de base

##### Tous risques sauf

- ✗ Biens non assurés: entre autres les animaux, les plantes et les végétaux à l'extérieur des bâtiments, les fourrures, les bijoux, les valeurs, les objets d'art, le sol, les routes, les ponts et les tunnels.
- ✗ Les périls et dommages exclus causés par: entre autres la guerre ou tout fait similaire, le terrorisme ou le sabotage, les armes ou engins destinés à exploser en raison d'une modification de la structure du noyau atomique, une décision judiciaire ou administrative, des faits intentionnels causés par l'assuré ou avec sa complicité, la présence ou la dispersion d'amiante, de fibre d'amiante ou de produits contenant de l'amiante.

#### Risque électrique

- ✗ Entre autres, les dommages aux appareils dont l'utilisation ne correspond pas à celle pour laquelle ils sont destinés, dus à des vices ou défauts qui existaient déjà, la reconstitution de dessins et de modèles.



### Y a-t-il des restrictions de couverture?

Frais de décontamination du sol: en cas de remise en état des jardins et des cours intérieures à la suite d'un sinistre couvert jusqu'à 17.000 EUR\*.

#### Garanties de base

##### Tous risques sauf

- ! Frais de recherche dégâts des eaux: les frais pour détecter les fuites dans les canalisations et pour les réparer en cas de cause de sinistre couverte jusqu'à 12.500 EUR\*.
- ! Dommages immobiliers et mobiliers causés par effraction jusqu'à 25.000 EUR\*.
- ! Graffiti ou affichage sans autorisation de l'assuré jusqu'à 5.000 EUR\*.

#### Risque électrique

- ! Risque électrique: les dégâts aux appareils électriques, machines et moteurs qui concernent des marchandises jusqu'à 200.000 EUR\*.

\* à l'indice ABEX 744



## Où suis-je assuré?

- ✓ À l'adresse du risque en Belgique.
- ✓ Le matériel et les marchandises déplacés temporairement dans l'Union Européenne.
- ✓ Contenu auprès d'entreprises de l'Union européenne avec lesquelles le preneur d'assurance a un intérêt commun ou qui appartiennent à des tiers avec lesquels le preneur d'assurance a des accords dans le cadre de l'activité de l'entreprise du preneur d'assurance.



## Quelles sont mes obligations?

Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations utiles sur le risque assuré pour que nous ayons une image correcte du risque:

- Pendant la durée de l'assurance:
  - vous êtes obligé de communiquer précisément et correctement les adaptations du risque (par ex. construction au bâtiment, la qualité du propriétaire ou du locataire change);
  - vous devez faire tout le nécessaire pour prévenir les dommages. Vous devez respecter les éventuelles mesures de prévention que nous imposons dans les Conditions Générales ou Particulières. Nous pouvons, par exemple, exiger que les installations électriques de votre entreprise soient conformes aux prescriptions légales du Règlement Général des Installations Electriques (R.G.I.E.).
- En cas de sinistre:
  - vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages;
  - vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages;
  - vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre;
  - vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.



## Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



## Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. L'assurance commence une fois la prime payée pour la première fois. Le contrat dure un an ou au maximum trois ans et est reconductible tacitement, sauf si une des parties s'y oppose et résilie le contrat.



## Comment puis-je résilier mon contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.

La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception. Vous pouvez aussi faire appel à votre courtier ou à votre nouvel assureur.